



Le plan départemental de prévention de la délinquance fixe les priorités de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence pour chacun des quatre axes de la stratégie nationale

- Axe 1 - les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Axe 2 - les personnes vulnérables : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 - l'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance : la population, nouvel acteur de la prévention
- Axe 4 - le territoire : une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention renouvelée et efficace, adaptée à la réalité de chaque territoire.



Axe 1 - les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

pour identifier les jeunes exposés à la délinquance et renforcer leur prise en charge, il faut s'organiser pour échanger des informations nominatives :

Inciter les maires à mettre en place des groupes thématiques au sein des CLSPD, où le partage d'information est encadré par une charte de confidentialité

Ou

Des conseils pour les droits et devoirs des familles



Axe 1 - les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

pour renforcer leur prise en charge, il faut désigner un référent de parcours, dont la mission est de maintenir le contact avec le jeune et à coordonner les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche individualisée

Le maire peut désigner un référent de parcours au sein de ses services ou en faisant appel à une association

Le référent de parcours peut être un travailleur social, un éducateur spécialisé, un éducateur sportif, la mission locale...

Pour la prévention de la récidive, PJJ et SPIP sont les référents naturels.



Axe 1 - les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

pour renforcer leur prise en charge, il faut parfois mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité

La famille peut être associée aux actions de prévention en direction du jeune.

Le maire peut orienter les familles vers des dispositifs de soutien ou leur proposer une mesure d'accompagnement parental



Axe 1 - les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale pour prévenir le risque basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires.

Les chefs d'établissement doivent être systématiquement associés aux groupes thématiques ou au CDDF.



Axe 1 - les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

encourager les actions de prévention au sein des établissements scolaires.

Les actions de prévention sur les cyber-menaces, les usages d'internet, le harcèlement à l'école, la prévention des addictions, la sécurité routière, l'égalité hommes-femmes doivent se multiplier à la sortie des mesures restrictives liées à la crise sanitaire.

L'intervention des forces de l'ordre et des associations dans les établissements scolaire doit être favorisée.



Axe 1 - les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

la lutte contre le harcèlement entre jeunes

Elle constitue déjà une priorité au sein de l'Education nationale mais doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Un groupe de travail (préfecture, procureur, PJJ, J&S) sera chargé d'évaluer le phénomène dans le département, faire un état des lieux des actions déjà mises en œuvre et évaluer les besoins des acteurs locaux concernés.

Les CLSPD doivent également se saisir de cette problématique et faire connaître leurs besoins.



Axe 2 - les personnes vulnérables : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

mieux protéger les personnes vulnérables : de nombreuses actions sont menées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes : il faut les coordonner.

Le protocole global départemental relatif aux violences intrafamiliales permet de bien coordonner les différentes actions et les intervenants dans le département : sa révision est en cours de finalisation par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD)



Axe 2 - les personnes vulnérables : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

mieux protéger les personnes vulnérables : de nouvelles actions ont été lancées dans le cadre du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales : il faut les conforter.

La pérennisation du poste d'ISGC (intervenant social en gendarmerie et commissariat) mutualisé entre la police et la gendarmerie est la priorité. Son financement à 100% par l'Etat en 2020 était exceptionnel. Toutes les collectivités doivent s'impliquer pour le maintien de ce dispositif. Le Conseil départemental a été le premier à s'engager dès 2021.



Axe 2 - les personnes vulnérables : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

mieux protéger les personnes vulnérables : de nouvelles actions ont été lancées dans le cadre du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales : il faut les conforter.

Tous les établissements hospitaliers ont signé une convention avec la police et la gendarmerie pour permettre la prise de plainte dans leur enceinte. Cette possibilité est trop peu utilisée : les établissements devront être à nouveau sensibilisés dès que possible, au lendemain des tensions auxquelles ils sont actuellement confrontés.



Axe 2 - les personnes vulnérables : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

mieux protéger les personnes vulnérables : parmi les actions de lutte contre les violences conjugales figure l'éviction du conjoint violent, à la main de la justice : il faut les faciliter.

L'éviction des auteurs, leur prise en charge, les téléphones graves danger et les bracelets anti-rapprochement constituent en effet toute une panoplie d'outils pour protéger les victimes.

Une action régionale visant à la prise en charge globale et pluridisciplinaire des auteurs est programmée dans le département, menée par l'association Rhezo : tout mettre en œuvre pour un engagement sans délai.



Axe 2 - les personnes vulnérables : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

mieux protéger les personnes vulnérables : la protection des enfants relève de la compétence du Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance : il a signé un contrat de protection de l'enfance avec l'Etat en novembre 2020.

La cellule de recueil des informations préoccupantes, la CRIP, permet de recueillir les signalements d'enfants en danger, de les traiter et de les orienter.

Il faut promouvoir cette cellule qui doit être connue de tous.



Axe 2 - les personnes vulnérables : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

mieux protéger les personnes vulnérables, c'est aussi aller vers les seniors.

Les seniors sont des proies faciles : les escroqueries sur Internet se sont multipliées durant ces derniers mois, notamment au préjudice des seniors.

Des actions de prévention devront être menées dans le cadre du plan tranquillité seniors, en s'appuyant notamment sur des relais tels que

- **la cellule de recueil des informations préoccupantes des personnes adultes vulnérables (CIPPAV), mise en place à l'initiative du Conseil départemental pour la protection des adultes (essentiellement les aînés et les personnes handicapées)**
- **L'association ALMALPES 04/05**
- **L'ADMR.**



Axe 3 - l'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance : la population, nouvel acteur de la prévention

la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance, pour garantir la tranquillité publique et préserver le sentiment de sécurité dans l'espace public.

La population doit être autant que possible associée aux actions visant à améliorer la tranquillité publique pour lui permettre de se les approprier.

Les conseils citoyens à Digne-les-Bains et Manosque, sont d'ores et déjà associés aux questions de sécurité. Il faut veiller à les associer aux travaux des CLSPD et à toute autre instance traitant de la sécurité.

La médiation sociale, interface entre les populations et les institutions, doit être confortée. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des incivilités : inciter les communes à développer la présence de médiateurs.



Axe 3 - L'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance : la population, nouvel acteur de la prévention

la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : moderniser les outils et adapter les méthodes,

Les schémas de tranquillité publique constituent une démarche globale, définie dans le cadre du CLSPD, qui prend en compte la vidéoprotection, la médiation de proximité, et toute autre mesure destinée à assurer la tranquillité publique. Leur généralisation est à nouveau encouragée par la stratégie nationale 2020-2024.

Il s'agit de réaliser un diagnostic territorial partagé pour être en mesure de cibler les lieux particulièrement exposés à des troubles à la tranquillité publique et de mener des actions concrètes.

L'implication de la population est prioritaire.



Axe 3 - l'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance : la population, nouvel acteur de la prévention

la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : moderniser les outils et adapter les méthodes,

Avec l'appui technique des référents sûreté et le soutien financier de l'Etat, la vidéoprotection doit continuer à se déployer et à s'améliorer avec l'implantation des caméras les plus adaptées dans les lieux les plus stratégiques. Il faut encourager la création de CSU (centres de supervision urbaine) et le renvoi d'images vers les brigades et les commissariats. L'implantation de caméras LAPI (lecture automatique des plaques d'immatriculation) sur certains axes présente un intérêt certain pour les enquêteurs.



Axe 3 - l'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance : la population, nouvel acteur de la prévention

la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : associer la population à la production de la tranquillité publique.

Des dispositifs de participation citoyenne (voisins vigilants) sont en place dans 23 communes. Leur animation doit être poursuivie.

L'opération tranquillité vacances permet aux habitants de signaler leur départ aux forces de l'ordre pour qu'une attention particulière soit portée au cours des patrouilles : il faut promouvoir ce dispositif pour le développer.



Axe 3 - l'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance : la population, nouvel acteur de la prévention

la société civile partenaire de la prévention de la délinquance.

La sécurité dans les transports fait l'objet d'un travail mené par les services de l'Etat avec les AOT (autorités organisatrices de transports) et les référents des transports en commun. **Ce travail doit être poursuivi et approfondi. Cette problématique doit également être prise en compte par les CLSPD.**

Le plan de sécurité des exploitations agricoles, signé en 2014, a permis faciliter les relations entre les exploitants et les forces de l'ordre, et de mettre en place différentes actions (signalement des séries de vols, intervention des référents sureté...). Une actualisation de ce plan permettra de faire un nouveau diagnostic pour réorienter les actions.



Axe 3 - l'implication de la société civile dans la prévention de la délinquance : la population, nouvel acteur de la prévention

la société civile partenaire de la prévention de la délinquance.

Les touristes qui affluent durant l'été sur le secteur du Verdon constituent des proies de choix pour les voleurs à la roulotte. Des actions de prévention doivent être menées : les offices de tourisme seront à nouveau sensibilisés pour alerter les touristes.

Plus globalement, les collectivités seront incitées à déployer des moyens adaptés (police municipale ou gardes champêtres, mutualisés le cas échéant) pour accompagner les renforts de la gendarmerie nationale dans ses postes provisoires.



Axe 4 - le territoire : une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention renouvelée et efficace, adaptée à la réalité de chaque territoire.

Le territoire : vers une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention renouvelée et efficace.

Transformer l'animation des CLSPD pour les rendre plus opérationnels, avec la création de groupes thématiques.

Améliorer la bonne coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure, avec la mise à niveau et le suivi des conventions de coordination.



Axe 4 - le territoire : une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention renouvelée et efficace, adaptée à la réalité de chaque territoire.

vers une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention renouvelée et efficace.

La prévention de la radicalisation et du séparatisme doit également être au cœur des travaux des CLSPD : les actions de sensibilisation continueront à être proposées aux collectivités pour favoriser la détection des situations, leur signalement et leur prise en compte.

Les addictions sont sources de nombreux troubles à l'ordre public, de violences intrafamiliales, et parfois de drames : la prévention des addictions doit être prise en compte par les CLSPD. Ils doivent être encouragés à mettre en œuvre des actions avec le soutien de la MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).



Axe 4 - le territoire : une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention rénovée et efficace, adaptée à la réalité de chaque territoire.

le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS).

Le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) est mis en œuvre à titre expérimental par la gendarmerie en 2021 dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ce dispositif permet à la gendarmerie de recueillir les attentes des élus en termes de sécurité publique et, en fonction des échanges, d'orienter les patrouilles sur le terrain, en s'appuyant sur des outils modernes (cartographie marquant l'intensité de la présence des patrouilles sur le terrain).



Axe 4 - le territoire : une nouvelle gouvernance pour une politique de prévention renouvelée et efficace, adaptée à la réalité de chaque territoire.

Focus sur le continuum de sécurité (loi relative à la sécurité globale)

Le continuum de sécurité vise permettre aux policiers municipaux de constater certains délits, et non plus seulement des contraventions, tels que la vente à la sauvette, la conduite sans permis, la consommation de stupéfiants, les dégradations.

Un autre de ses volets porte sur en meilleur encadrement du secteur de la sécurité privée avec, en contrepartie, de nouvelles responsabilités qui pourraient leur être confiées de manière ponctuelle.

Cette loi offre également aux forces de sécurité les moyens de mieux tirer parti des nouvelles technologies de captation d'image